

Compte rendu de la réunion de la commission scientifique sur le dépistage de la T21 au 1^{er} trimestre du 12 11 2009 au CHGM

Présents : Gabriele marc (RePeRe), Abossolo thierry, Lagarde louis, Holtzmann philippe, PILOU jean pierre, Chapeau jacques, Verd charles, Lai Ong Teung jean hughes, Hervé anne marie.

Excusés : Laffitte annick

Début de la réunion 18h00.

- Rappel du contexte réglementaire : recommandation de l'HAS sur le dépistage de la T21, arrêté du 23 06 2009 publié au JO le 03 07 2009, décision du 06 07 2009 publié au JO le 27 10 2009.
- Lecture du CR de la réunion du 28 10 2009, le Dr Gabriele confirme avoir interrogé l'ABM sur la valeur de ce dépistage en population métissée. Il est confirmé qu'il ne sera pas prévu pour l'instant de signature de convention tripartite comme précisé à l'article 7 de l'arrêté.
- Versant biologique : la réunion du groupement des biologistes aura lieu demain le 13 11 2009.
- Validation après étude et discussion des documents suivants :
 - fiche à remplir par les prescripteurs destinée au labo agréé : elle est validée, l'attention est attirée sur 2 points. Aucun compte rendu et aucune mesure ne doit être remis à la patient en cas de score de Herman inf à 4, cela est spécifié dans la charte. Certains disent recevoir des résultats du CHD avec des délais supérieurs à la métropole, dans la charte RePeRe – Labo il faudra spécifier un délai et une transmission des résultats par fax.
 - CR morpho du 1^{er} trimestre = celui du CTE, si le score de Herman est inf à 4 aucun compte rendu ou mesures ne sera remis à la patiente.
 - procédure d'anonymisation : compte tenu de l'acquisition et des transferts d'images à partir des échographes, il n'est pas possible de les anonymisées, ce travail reviendra au secrétariat du RePeRe (fonction « rogner l'image »).
 - fiche de demande de renseignements pour les échographistes, protocole d'agrément provisoire et définitif (durée 5ans).
 - protocole de suivi inopiné qualitatif anonymisé : il faudra résoudre le problème de copie des CR au sein des maternités lors de l'hospitalisation (SF coordinatrice ?, par photocopie, scanérisation ?). Il est décidé que le classement des dossiers se fera en fonction d'un score de Herman sup ou à 4 (cad valide pour être utilisé pour le calcul de risque) ou inf à 4. Dans ce dernier cas le CR n'aurait pas du être fait, le calcul de risque n'a plus de

valeur, l'échographiste sera averti et lui sera recommandé soit de pratiquer une EPP dans un OA, soit de participer à une formation reconnue.

- charte d'adhésion.
- un mailing destiné aux radiologues, gynéco, MG échographistes, SF échographistes partira prochainement.
- L'étude du coût de revient est estimé à 65€ si EPP faite, 230€ si EPP provisoire à faire (sachant que ceux qui ne souhaitent pas avoir un agrément provisoire peuvent attendre l'obtention de leur OA).
- Il faut prévoir des réunions d'information pour les professionnels (MG, GO, SF).
- Les questions qui pourront se poser seront traitées par mail.

Fin de la réunion à 20h00.